

DÉCISION N°2023.07.114D

Objet : Achat d'un véhicule d'occasion destiné a la Directrice générale des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.28A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux (gestion du parc de véhicules automobiles et matériels roulants) nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, , ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et notamment son compte 2182 - 020 ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération s'acquiert d'un (1) véhicule d'occasion, destiné a la Directrice générale des services.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec le groupe automobile, concessionnaire CHOPARD SAMA, situé, Route nationale 7 sud, le grand pélican, BP 36, 26201 Montélimar cedex, l'acquisition d'un (1) véhicule d'occasion type citadine, de marque PEUGEOT, modèle 2008 Blue Hdi 130 S&S EAT8 Allure teinte gris clair, destiné a la directrice générale des services de la

Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, au prix unitaire de:

- 28091,76 € (Vingt-huit mille quatre-vingt-onze euros et soixante-seize centimes) T.T.C. par véhicule.

Article 2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de Montélimar - Agglomération, compte 2182 - 020.

Article 3° - Le délai de livraison prévu est de deux (2) semaines minimums, à compter de la réception du certificat d'immatriculation du véhicule.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Fait à MONTÉLIMAR,
Le 10 juillet 2023,

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON